

## ARTICLE 3

La Finlande s'engage à mettre à la disposition du Haut Commandement allié (soviétique), sur sa demande, les aérodromes de la côte sud et sud-ouest de la Finlande, avec toutes leurs installations, en vue de leur utilisation comme bases de l'aviation soviétique pendant le laps de temps nécessaire pour les opérations aériennes contre les forces allemandes en Esthonie et contre la marine allemande dans la partie septentrionale de la Mer Baltique. (Voir Annexe à l'article 3.)

## ARTICLE 4

La Finlande s'engage à mettre son armée sur le pied de paix dans un délai de deux mois et demi à dater du jour de la signature de la présente convention. (Voir Annexe à l'article 4.)

## ARTICLE 5

La Finlande, ayant rompu toutes relations avec l'Allemagne, s'engage à rompre également toute relations avec les États satellites de l'Allemagne. (Voir Annexe à l'article 5.)

## ARTICLE 6

Le traité de paix entre l'Union Soviétique et la Finlande, conclu à Moscou le 12 mars 1940, reprend ses effets, sous réserve des modifications qui découlent de la présente convention.

## ARTICLE 7

La Finlande restitue à l'Union Soviétique l'oblast de Petsamo (Pechenga) volontairement cédé à la Finlande par l'Etat Soviétique, conformément aux traités de paix du 14 octobre 1920 et du 12 mars 1940, suivant les limites indiquées dans l'Annexe et sur la carte jointe (1) à la présente convention. (Voir Annexe à l'article 7 et carte au 1/500.000e.)

## ARTICLE 8

L'Union Soviétique renonce à ses droits sur la prise à bail de la péninsule de Hangö, qui lui avaient été accordés par le traité soviéto-finlandais du 12 mars 1940, et la Finlande s'engage, de son côté, à céder à bail à l'Union Soviétique le territoire et les eaux nécessaires pour l'établissement d'une base navale soviétique dans la région de Porkkala-Udd.

Les limites terrestres et maritimes de la base de Porkkala-Udd sont fixées dans l'Annexe au présent article et indiquées sur la carte. (Voir Annexe à l'article 8 et carte au 1/100.000e.)

## ARTICLE 9

L'accord concernant les Îles Aaland conclu entre l'Union Soviétique et la Finlande le 11 octobre 1940 reprend tous ses effets.

## ARTICLE 10

La Finlande s'engage à remettre immédiatement au Haut Commandement allié (soviétique), en vue de leur rapatriement, tous les prisonniers de guerre

(1) Cette carte n'apparaît pas ci-après.